Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 026-200091718-20260616-DP_2026_028-AR

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES**

**REGISTRE**
**DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

# Commande Publique 2026-028 / Raccordement du bâtiment SMEA à la fibre FTTH et Abonnement lien fibre / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**VU** la délibération n°2026-017 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat *« à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond correspondant au seuil de dispense de procédure en vigueur en deçà duquel l'acheteur peut conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de répondre à un besoin. » ;*

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le SMEA de disposer d'un lien fibre autonome, dissocié de celui mis à disposition actuellement par la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**CONSIDERANT** la proposition de prix en date du 26 mars 2026 de la Société NUMERIQUE SERVICES, située à Aubagne ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses relatives à ces prestations sont inscrites au Budget Primitif 2026 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 26 mars 2026 de la société NUMERIQUE SERVICES, sise 35 avenue de Lascours – ZA Napollon – 13400 AUBAGNE, pour un montant mensuel de 60.00 € HT, avec un engagement de 36 mois, étant précisé que si des travaux nécessaires supplémentaires venaient à être nécessaires pour le raccordement des locaux du SMEA à la fibre, une nouvelle proposition de prix serait transmise et rendrait celle-ci caduque.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 026-200091718-20260616-DP_2026_028-AR

**ARTICLE 2 :**

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2026 et suivant, imputation au compte 6262 – Frais de télécommunications.

**ARTICLE 3 :**

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

**ARTICLE 4 :**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Madame la Préfète de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 16 juin 2026

Le Président,
**David MARSEILLE**

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :